



Esse, le 06 Mars 2025

ADDITIF N°003/A/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025

Portant modification de certaines données contenues dans les *Dossiers de Cotation* :

- N°001/DC/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 31 JANVIER 2025

*Lancée en Procédure d'Urgence*

POUR L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR PAR LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

N°002/DC/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 31 JANVIER 2025

LANCEE EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES DANS LA COMMUNE D'ESSE,  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :

- LOT 1 : D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE D'AFANETOUANA ;
- LOT 2 : D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE DE MEVO-MEVO.

AU LIEU DE :	LIRE :
1.	1.
8. Cautionnement provisoire	8. Cautionnement provisoire
Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque prescrivant le montant de 2% du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :	Ces cautionnements sont assujettis au cautionnement de timbrage dont le non-respect entraîne le rejet. les cautionnements émis dans le cadre des marchés sont constitués à 100 % et sont consignés en numéraire à CDEC, qui délivre et transmet à l'établissement financier le récépissé de consignation dès réception de la liasse documentaire.
2.	Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque prescrivant le montant de 2% du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :
15- CRITERES D'EVALUATION	2.
Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.	15- CRITERES D'EVALUATION
15.1 <u>Principaux critères éliminatoires</u> .	Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.
◦ Absence de caution de soumission ;	15.1 <u>Principaux critères éliminatoires</u> .
◦ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;	◦ Absence de caution de soumission ;
	◦ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;

- Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission, dans l'Offre financière, d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- Dossier financier incomplet ;
- Non-respect d'au moins de 70% de critères essentiels ;
- Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page).

**PIECE N° 3  
PROJET DE LETTRE COMMANDE**

3.

DC N°001

**Article 13 : RECEPTION DU MATERIELS**

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception ;

Le Maître d'ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Fournisseur par une Commission composée comme suit :

1. L'Autorité contractante ou son représentant : Président ;
2. Le Chef Service du patrimoine de l'Etat de la Mefou et Afamba ou son Représentant : Rapporteur ;
3. Le DDMINDEVEL ou son Représentant : Membre ;
4. Le Chef de service du marché ou son représentant: Membre;
5. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: Membre ;
6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire de la Lettre Commande Membre ;
7. L'Autorité chargée du contrôle externe ou son représentant : Observateur.

DC N°002

**Article 11 : RECEPTION DES TRAVAUX**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception ;

Le Maître d'ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence de l'entrepreneur par une Commission composée comme suit :

1. L'Autorité contractante ou son représentant : Président ;
2. Le Chef Service du Patrimoine de la MAF : Ingénieur ;
3. Le Chef service du marché ou son représentant: Membre;
3. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: Membre ;
4. Les Directeurs de l'école respective Membre ;
5. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : Membre ;
6. L'Autorité en chargé du contrôle externe ou son représentant : Observateur (par conséquent ne signe pas le procès-verbal) ;

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission, dans l'Offre financière, d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- Dossier financier incomplet ;
- Non-respect d'au moins de 70% de critères essentiels ;
- Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page).
- non-conformité du model de soumission ;
- l'autorisation du fabricant et du prospectus accompagné des fiches techniques des fabricants.

**PIECE N° 3  
PROJET DE LETTRE COMMANDE**

3.

DC N°001

**Article 13 : RECEPTION DU MATERIELS**

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception ;

Le Maître d'ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Fournisseur par une Commission composée comme suit :

1. L'Autorité contractante ou son représentant : Président ;
2. Le Chef Service du patrimoine de l'Etat de la Mefou et Afamba ou son Représentant : Rapporteur ;
3. Le DDMINDEVEL ou son Représentant : Membre ;
4. Le Chef de service du marché ou son représentant: Membre;
5. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: Membre ;
6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire de la Lettre Commande Observateur ;
7. L'Autorité chargée du contrôle externe ou son représentant : Observateur.

DC N°002

**Article 11 : RECEPTION DES TRAVAUX**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception ;

Le Maître d'ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence de l'entrepreneur par une Commission composée comme suit :

1. L'Autorité contractante ou son représentant : Président ;
2. Le Chef Service du Patrimoine de la MAF : Ingénieur ;
3. Le Chef service du marché ou son représentant: Membre;
3. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: Membre ;
4. Les Directeurs de l'école respective Membre ;
5. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : Observateur
6. L'Autorité en chargé du contrôle externe ou son représentant : Observateur (par conséquent ne signe pas le procès-verbal) ;

## AAO

### DC N°001

#### 15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

##### 15.1 Principaux critères éliminatoires.

- Absence de caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission, dans l'Offre financière, d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- Dossier financier incomplet ;
- Non-respect d'au moins de 70% de critères essentiels ;
- Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page).

##### 15.2 Critères de qualification.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires (oui/non) ;
- Les références de l'Entrepreneur (oui/non) ;
- L'organisation, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning et la compréhension du projet (oui/non) ;
- Le certificat d'origine du matériel proposé ;
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non) ;

## AAO

### DC N°001

#### 15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

##### 15.1 Principaux critères éliminatoires.

Il s'agit notamment :

- de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- de l'absence du cautionnement de soumission ;
- des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- de la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (à lister) ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de la non-conformité du modèle de soumission ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant ;
- de la non-conformité du mode de soumission ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

##### 15.2 Critères de qualification.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)
- le délai d'exécution

### DC N°002

#### 15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### DC N°002

#### 15.CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### 15.1 Principaux critères éliminatoires.

- Absence de caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission, dans l'Offre financière, d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- Dossier financier incomplet ;
- Non-respect d'au moins de 70% de critères essentiels ;
- Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page).

### 15.2 Critères de qualification.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires (oui/non) ;
- Les références de l'Entrepreneur (oui/non) ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non) ;
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non) ;
- L'organisation, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning et la compréhension du projet (oui/non) ;
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non) ;

### 15.1 Principaux critères éliminatoires.

Il s'agit notamment :

- de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission,
- de l'absence du cautionnement de soumission ;
- des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- de la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (à lister) ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de la non-conformité du modèle de soumission ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant ;
- de la non-conformité du mode de soumission ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

### 15.2 Critères de qualification.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques

DC N°002

• NC

10. Acquisition of notice consultation

The file may be obtained from ESSE Council Tax Office, to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of twenty five thousand (25 000)francs CFA.

12. Admissibility of offers

4. A receipt for the purchase of the tender dossier in amount of twenty five thousand (25 000)francs CFA.nonrefundable;

GRILLES D'EVALUATION

I. Documents Administratifs

Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de (25 000) vingt-cinq mille francs CFA non remboursable :

- la méthodologie
- le délai d'exécution

DC N°002

• NC

11. Acquisition of notice consultation

The file may be obtained from ESSE Council Tax Office, to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000)francs CFA;

12. Admissibility of offers

4. A receipt for the purchase of the tender dossier in amount of fifty thousand (50 000)francs CFA.nonrefundable;

GRILLES D'EVALUATION

II. Documents Administratifs

Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de (50 000) cinquante mille francs CFA non remboursable :

Copies :

- DG/ARMP ;
- GOVCE ;
- PREFET/MAF ;
- DDMAP/MAF ;
- CHEF PATRIMOINE/MAF ;
- DDMINEUB/MAF ;
- PCIPW/C-ESSE ;
- SIGAMPIESSE ;
- Archives/Chrono.

